

L'interdiction d'exploitation du quai de Makemo court à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'à la complète rénovation du quai.

L'arrêté n° 971 CM du 8 juin 2004 portant limitation de l'exploitation du quai à caboteurs de la commune de Makemo est abrogé.

NOR : ISP0600456AC

**Par arrêté n° 264 CM du 23 mars 2006.**— Est constaté au niveau de 102,9 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de janvier 2006 (base 100 en août 2003).

NOR : ISP0600576AC

**Par arrêté n° 265 CM du 23 mars 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-06 ISPF du 14 février 2006 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de quatre cent dix millions six cent mille francs CFP (410 600 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses (F CFP)	En recettes (F CFP)
- section de fonctionnement	400 600 000	339 725 000
- section d'investissement	10 000 000	70 875 000
<b>Total général</b>	<b>410 600 000</b>	<b>410 600 000</b>

NOR : ATP0600571AC

**Par arrêté n° 266 CM du 23 mars 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 CA/ATP du 28 février 2006 du conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de cent vingt-quatre millions six cent trente mille francs CFP (124 630 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses (F CFP)	En recettes (F CFP)
- section de fonctionnement	114 630 000	110 130 000
- section d'investissement	10 000 000	10 000 000
- diminution du fonds de roulement		4 500 000
<b>Total général</b>	<b>124 630 000</b>	<b>124 630 000</b>

NOR : IFM0600578AC

**Par arrêté n° 268 CM du 23 mars 2006.**— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 3-06 IFM-PC du 13 février 2006 fixant les modalités d'attribution et la liste des emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales au sein de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce.

NOR : IFM0600579AC

**Par arrêté n° 269 CM du 23 mars 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-06 IFM-PC du 13 février 2006 autorisant les dépenses d'un bien d'une valeur supérieure ou égale à soixante-dix mille francs CFP (70 000 F CFP) amortissable pouvant être imputées à la section d'investissement au sein de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce.

NOR : IFM0600580AC

**Par arrêté n° 270 CM du 23 mars 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-06 IFM-PC du 13 février 2006 du conseil d'administration de l'Institut de

formation maritime - pêche et commerce arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de deux cent soixante-seize millions cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingts francs CFP (276 518 780 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses (F CFP)	En recettes (F CFP)
- section de fonctionnement	226 676 890	196 058 815
- section d'investissement	49 841 890	49 841 890
- diminution du fonds de roulement		30 618 075
<b>Total général</b>	<b>276 518 780</b>	<b>276 518 780</b>

NOR : EVT0600491AC

**Par arrêté n° 271 CM du 23 mars 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 EVT du 21 février 2006 portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'établissement public par le conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti" arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de cinq cent vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents francs CFP (525 599 900 F CFP) se décomposant comme suit :

Sections	Dépenses (F CFP)	Recettes (F CFP)
- fonctionnement	401 047 480	218 817 420
- investissement	124 552 420	306 782 480
<b>Totaux</b>	<b>525 599 900</b>	<b>525 599 900</b>

L'équilibre est réalisé par un prélèvement de deux cent cinquante millions cinq cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP (250 534 897 F CFP) sur le fonds de roulement.

NOR : EVT0600492AC

**Par arrêté n° 272 CM du 23 mars 2006.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations adoptées en séance du 21 février 2006 par le conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti" et référencées comme suit :

- n° 2-06 EVT autorisant le versement de la prime à l'emploi aux agents de l'établissement public "Vanille de Tahiti" ;
- n° 3-06 EVT fixant les tarifs de cession des produits, des prestations de services et locations d'engins de l'établissement public "Vanille de Tahiti" ;
- n° 4-06 EVT fixant les tarifs de cession des produits et articles de promotion de l'établissement public "Vanille de Tahiti".

NOR : DSP060002AC

**Par arrêté n° 273 CM du 23 mars 2006.**— Le nombre de places ouvertes à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault pour la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant polyvalent territorial est fixé à vingt (20) pour la session 2006.

Pour cette session, elles sont réparties comme suit :

- au titre du concours externe : 14 places ;
- au titre du concours interne : 6 places.

Si les places au concours interne ne sont pas pourvues, elles seront prises par les candidats issus du concours externe.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 804 PR du 21 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Au B de l'article 3 de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006, il est inséré après le dernier tiret le membre de phrase suivant :

“- conventionnement d'agrément touristique”.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
*ministre du tourisme, de l'économie,*  
*des finances et de la communication,*  
Jacqui DROLLET.

**ARRETE n° 807 PR du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 2182 PR du 30 décembre 2005 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome du service du personnel et de la fonction publique.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 420 CM du 4 juillet 2005 modifié portant création des comités techniques paritaires des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu l'arrêté n° 2182 PR du 30 décembre 2005 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome du service du personnel et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 2182 PR du 30 décembre 2005 susvisé est ainsi rédigé :

En qualité de représentants de l'administration :

*Titulaires :*

- Mme Mireille Bresson, *présidente* ;
- Mme Valérie Clément, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- M. Damien Aubert, chargé d'assurer le secrétariat permanent ;
- M. Ba Trinh, *membre*.

*Suppléants :*

- Mlle Linda Fong ;
- Mme Noëlyne Teiti ;
- Mme Ramona Tuahu épouse Tetuanui ;
- M. Geoffrey Mou Kui.

En qualité de représentants du personnel :

*Titulaires :*

- Mme Turouru Ateni épouse Andolenko, au titre de la CSTP/FO ;
- Mlle Otime Teura, au titre de la CSTP/FO ;
- Mme Cécile Tarahu, au titre de la CSTP/FO ;
- Mme Tatiana Degage, au titre de la CSTP/FO.

*Suppléants :*

- M. Bruno Lonjon, au titre de la CSTP/FO ;
- Mme Ruta Tehevini épouse Lai Ah Chee, au titre de la CSTP/FO ;
- M. Stéphane Tavaitai, au titre de la CSTP/FO ;
- M. Dominique Pastor, au titre de la CSTP/FO.